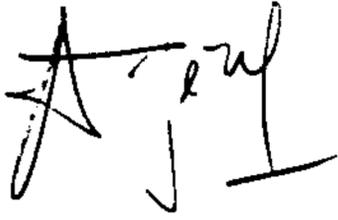


Pour copie certifiée conforme

Le Président



SEPIMO LA HENIN

Société Anonyme au Capital de 5.300.000 F.
Siège social : 21, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 632 003 638

6 3 B 363

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

30 JUIN 1994

1 11 1994
42110

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze,
le trente Juin,
à seize heures,

les actionnaires de la société **SEPIMO LA HENIN**, société anonyme au Capital de 5.300.000 F. divisé en 53.000 actions de 100 F. nominal, chacune, dont le siège social est 21, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre adressée à chacun d'entre-eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Alain **JESEL**, Président du conseil d'administration préside la réunion.

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE, représentée par Monsieur Eric **DUFOIX** et Madame Muriel **GONNET**, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Muriel **DENIS** est désignée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête la feuille de présence et le Président constate à la vue de celle-ci, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du quart du capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires devront, pour être adoptées, être prises à la majorité des votes exprimés.

Le Cabinet **COGERCO FLIPO**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué s'est fait excuser.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat arrêtés au 31 Décembre 1993,
- une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des Statuts.

Le Président rappelle les modalités de convocation à l'assemblée. Il déclare que les documents et renseignements sociaux requis par la loi ont été remis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Il rappelle l'ordre du jour :

- rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux **articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966**,
- approbation de ces comptes et rapports,
- affectation des résultats,
- quitus aux administrateurs,
- décès d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président fait procéder à la lecture du rapport du conseil d'administration ainsi qu'à celle des rapports du Commissaire aux comptes.

Le débat étant ouvert, et après échange de vues, il est mis successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1993, tels qu'ils sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui sont mentionnées dans les rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Elle arrête le bilan, après amortissements et provisions à la somme de **135.181.344,22 F.**

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, arrête le bénéfice de l'exercice, tel qu'il ressort du compte de résultat à la somme de **213.781,41 F.**

Elle décide d'affecter ce bénéfice au compte "Report à nouveau".

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, nous vous précisons les dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

EXERC.	NOMBRE D' ACTIONS	Dividende versé à chaque actionnaire-	AVOIR FISCAL	MASSE DISTRIBUEE
1990	53.000	55	27,50	2.915.000
1991	53.000	55	27,50	2.915.000
1992	53.000	-	-	-
RAPPEL 1993	53.000	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les Conventions visées aux *articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966*, autorisées ou conclues au cours de l'exercice et ainsi que celles qui sont appelées à se poursuivre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du décès de Madame Francine BERNAILLE, Commissaire aux comptes suppléant, et sur proposition du conseil d'administration, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire, de Monsieur François BERNAILLE est arrivé ce jour à expiration, décide sur proposition du conseil d'administration, de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de la réintégration fiscale des intérêts excédentaires facturés par CFI au titre de ses avances en compte courant en 1993 pour un montant de 133.732,98 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Procès-Verbal de la présente réunion, à l'effet de pourvoir à toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix sept heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président
Alain JESEL

Les Scrutateurs :
CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE,
représentée par **Eric DUFOIX**

Madame Muriel GONNET

La Secrétaire
Muriel DENIS

Société des Éditions de Presse
AFFICHES PÉRIODIQUES
144, Rue de Rivoli, 144
75038 PARIS CEDEX 01